

COMITE D'ACTION
CONTRE L'HEURE D'ETE
Case postale 294
5200 BRUGG

GUIDE POUR LES PERSONNES

CHARGEES D'EXPOSES

Votation du 28 mai 1978

1. Introduction

1.1. Message du Conseil fédéral et débats aux Chambres

Dans son message du 11 mai 1977 (FF 1977, II, 601), le Conseil fédéral proposait aux Chambres d'adopter le projet de loi réglementant l'heure en Suisse, ce qui lui permettrait d'introduire l'heure d'été dans notre pays.

Pour justifier sa demande, le Conseil fédéral relevait deux faits : il constatait tout d'abord que certains de nos voisins connaissent déjà l'heure d'été, dont la durée diffère toutefois d'un pays à l'autre. En outre, la RFA envisageait sérieusement d'introduire cette heure d'été à partir de 1978. D'autre part, une harmonisation de la durée est recherchée, de sorte que le début et la fin de la période seraient fixés uniformément. D'après le message, une heure d'été stable ne pourrait que profiter à la Suisse. De plus, le Conseil fédéral estimait que pour des raisons relevant de l'économie et des communications, notre pays devrait également introduire ce changement d'horaire.

Le bureau d'intégration DPF/DEP a sondé l'opinion des services fédéraux, tels la division du commerce, l'OFIAMT, l'Office des communications, l'Office fédéral de l'air, les CFF et les PTT. Aucune de ces instances n'est vraiment enthousiasmée pour cet horaire, mais il serait appuyé, s'il était appliqué par tous les Etats voisins.

Une première objection est à faire : il n'y a pas eu de procédure de consultation proprement dite. Le message ne dit rien des répercussions de cette modification d'horaire sur la santé et l'éducation des enfants. D'autre part, rien n'est mentionné en ce qui concerne les objections que l'agriculture a présentées au cours de la Seconde guerre mondiale déjà.

Les Chambres ont débattu de ce sujet sans grande animation. A part une demande de non entrée en matière au Conseil na-

tional, les parlementaires n'ont pratiquement pas relevé les répercussions éventuelles. On a le sentiment que les objections des milieux agricoles ne valaient pas un examen et ne méritaient tout au plus qu'un sourire amusé.

Finalement, le projet de loi a été adopté par 116 voix contre 32 au Conseil national et par 34 voix contre 1 au Conseil des Etats.

1.2. Mais il y a eu le référendum !

Cinq jeunes exploitants zurichois ont en effet décidé de s'opposer à ce projet de loi. Sans "logistique" et sans grand appui des organisations professionnelles, ils réunirent en peu de temps les signatures nécessaires, au nombre de 82 870. On peut donc dire que les citoyennes et citoyens font certes preuve de peu d'enthousiasme pour l'heure d'été, mais c'est un manque d'intérêt différent de celui des parlementaires, c'est une opposition au projet en question. Les adversaires se recrutent surtout dans l'agriculture où de nombreux exploitants craignent que le déroulement journalier de leurs activités et leurs relations avec fournisseurs et organisations s'en trouvent perturbées.

Les répercussions négatives que l'on appréhende sur la santé et dans le domaine de l'éducation des enfants ont incité certains milieux non agricoles à appuyer le référendum.

En outre, le fait que le Conseil fédéral a proposé l'introduction de l'heure d'été après que la RFA ait envisagé de le faire elle-même a finalement provoqué un certain malaise.

Voici maintenant le nombre de signatures obtenues dans les cantons :

Zurich	10'431	Appenzell Rhodes Intérieures	439
Berne	22'067	Appenzell Rhodes Extérieures	1'092
Lucerne	8'211	St-Gall	5'070
Uri	291	Grisons	1'417
Schwyz	2'607	Argovie	5'866
Obwald	945	Thurgovie	5'354
Nidwald	833	Tessin	51
Glaris	694	Vaud	5'107
Zoug	1'699	Valais	508
Fribourg	5'760	Neuchâtel	1'184
Soleure	1'545	Genève	<u>22</u>
Bâle-Ville	195		
Bâle-Campagne	832	Total	82'870
Schaffhouse	650		=====

2. Rétrospective de l'évolution

En Suisse, il a été envisagé d'introduire l'heure d'été en 1977 déjà. A cette époque, l'agriculture, l'Office fédéral de l'hygiène publique et la Centrale suisse de météorologie s'opposèrent à cette mesure.

Au cours de la Seconde guerre mondiale, l'ambassade d'Allemagne demanda un changement d'heure, ce qui fut fait en 1941 et en 1942. Il était valable de mai à octobre, conformément aux pleins pouvoirs dont disposait le Conseil fédéral. L'heure d'été était appliquée dans les pays voisins et chez nous elle était justifiée par l'économie de guerre. On peut d'ailleurs se demander si ce n'était pas pour que la main-d'oeuvre encore disponible dans l'agriculture puisse mieux utiliser la journée et travaille par conséquent plus longtemps.

A la suite d'une enquête auprès des membres du comité de l'Union suisse des paysans, le Secrétariat des paysans suisses constata que la quasi totalité des agriculteurs avaient des expériences peu favorables à faire valoir tant pour 1941 que pour 1942. Il en était résulté du surmenage, des problèmes dans la récolte de l'herbe et le refroidissement du lait, une journée de travail plus longue et de la fatigue pour les enfants.

Les résultats de cette enquête furent portés à la connaissance du Conseil fédéral. En outre, les associations de faite de l'économie eurent à donner leur avis sur une éventuelle réintroduction en 1943. Les syndicats et les organisations d'employés, ainsi que l'Union patronale étaient favorables à cette réglementation ; en revanche, au VORORT, les avis étaient partagés tandis que l'Union suisse des arts et métiers était plutôt hostile, surtout par solidarité avec les commerçants de la campagne, étroitement liés à l'agriculture.

Compte tenu de ces prises de position, il fut renoncé à réintroduire l'heure d'été. Les impératifs de l'économie de guerre avancés pour introduire l'heure d'été n'ont donc pas suffi pour en justifier le maintien, vu les répercussions négatives qu'elle a entraînées.

3. Qu'est-ce que l'heure d'été en fait ?

Conformément à la loi, "l'heure en Suisse est celle de l'Europe centrale qui correspond au temps universel, augmenté d'une heure". L'heure d'été correspond au temps universel, augmenté de deux heures. Le Conseil fédéral fixerait chaque fois le moment où interviendrait le changement. Les horloges devraient être avancées d'une heure. Par conséquent, il ferait encore nuit pendant une heure avant le lever du soleil, alors que le soir, il ferait plus longtemps jour que ce n'est le cas avec l'actuelle réglementation de l'heure.

Actuelle réglementation
de l'heure

5.00 heures

21.00 heures

Nuit

Jour

Nuit

Heure d'été

6.00 heures

22.00 heures

L'activité journalière serait avancée d'une heure du fait du changement d'horaire.

Les personnes commençant leur travail habituellement à sept heures, auraient à débiter effectivement à six heures avec l'heure d'été, mais elles seraient libres une heure plus tôt le soir.

4. Pourquoi les agriculteurs s'opposent-ils à l'heure d'été ?

4.1. L'exploitant agricole ne peut se mettre tout à fait à cet horaire

A première vue, on serait tenté de dire que celui-ci ne devrait pas poser de problèmes aux agriculteurs. Ils avanceraient tout simplement le début de leur travail et le termineraient une heure plus tôt.

Si l'on y regarde de plus près, on constate cependant que les choses ne sont pas si simples. En effet, certains travaux agricoles devront être exécutés d'après la course du soleil. Pour d'autres, il faudra par contre tenir compte du fait que les autres milieux vivent à l'heure d'été.

4.1.1. L'exploitant agricole doit organiser son travail d'après la course du soleil

S'il ne le fait pas, il subira des pertes. Ce qui sera en particulier le cas dans

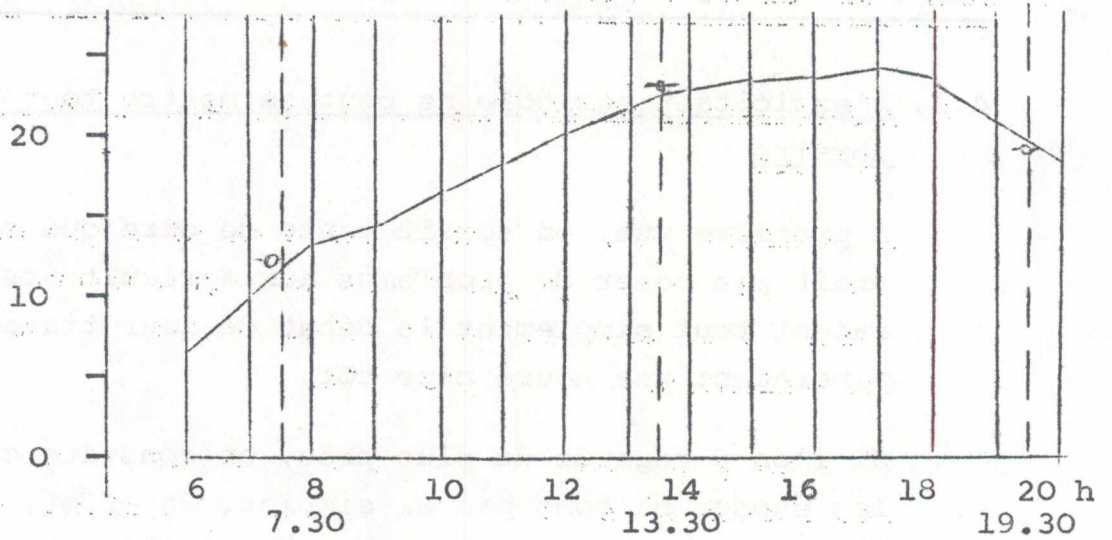
a) la récolte des fourrages secs

Ceux-ci sont séchés en grande partie au sol. Ce qui implique en particulier une température élevée et une humidité de l'air peu importante lors de la phase finale du séchage. D'une trop grande humidité résulte des pertes de fermentation.

Des essais pluriannuels de la Station fédérale de recherches du génie rural de Tänikon ont révélé que les conditions atmosphériques sont en règle générale les plus favorables entre 16 et 17 heures.

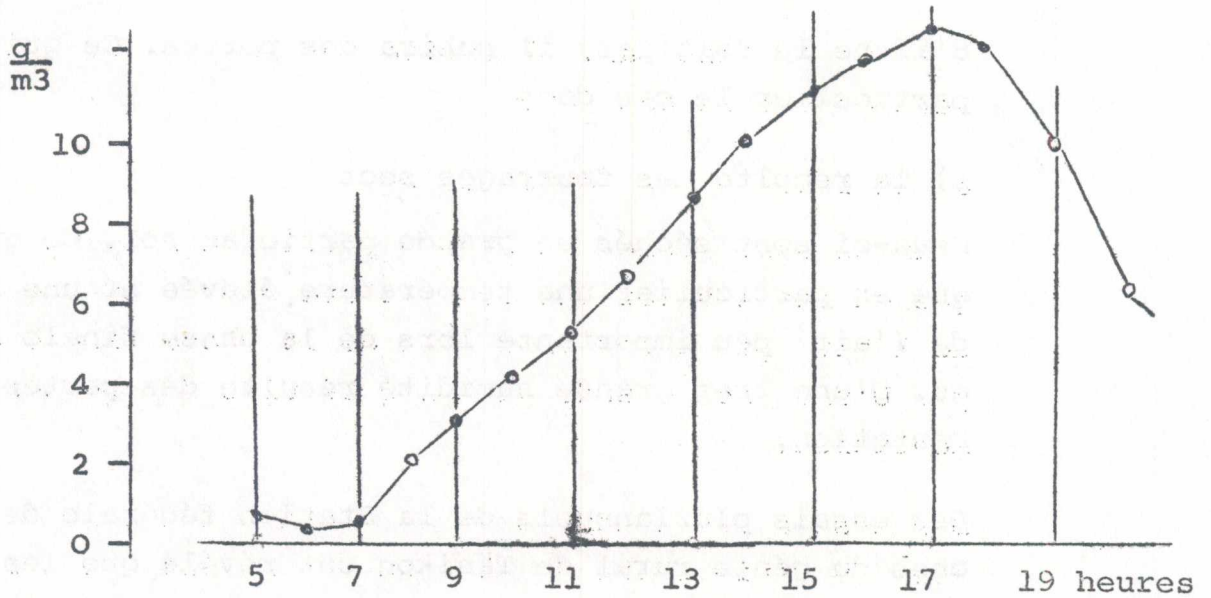
Voici les résultats des mesures de la température lors d'une journée de beau temps à Tännikon :

Graphique 1



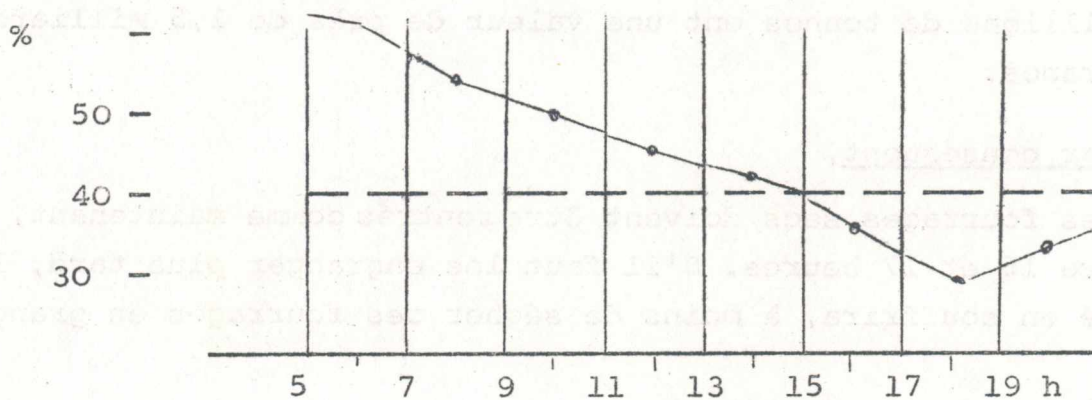
Déficits de saturation de l'air pendant une journée de fenaison

Graphique 2 :



Teneur en eau du fourrage pendant le second jour de séchage

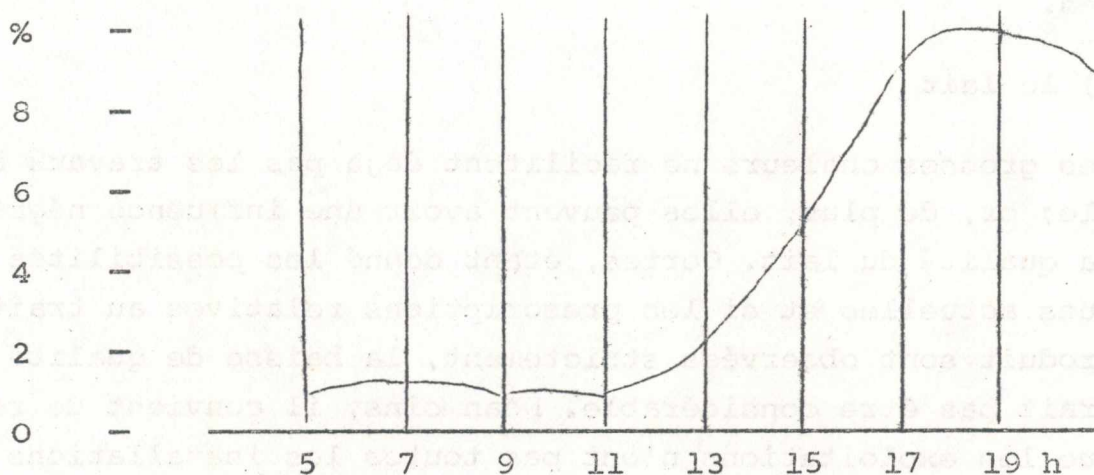
Graphique 3 :



Il ressort des graphiques qu'une récolte plus tardive nuit à la qualité des fourrages. Le graphique ci-après indique en outre une plus grande fréquence des orages à ces moments-là.

Fréquence des orages dans le Plateau suisse

Graphique 4 :



Pour les exploitations cultivant les fourrages, les récolter au bon moment est donc primordial. En effet, le résultat d'exploitation que l'on obtiendra au cours de l'hiver dépend de la qualité du fourrage qui sera engrangé. Ce qui est particulièrement va-

lable en régions de montagne où la récolte se fait plus tard que dans les régions basses et où le nombre des belles journées est restreint. Pour appuyer ces constatations, relevons encore que 85 % des réserves annuelles de fourrages pour l'hiver, soit 4,2 millions de tonnes ont une valeur de près de 1,5 milliard de francs.

Par conséquent,

les fourrages secs doivent être rentrés comme maintenant, soit entre 16 et 17 heures. S'il faut les engranger plus tard, la qualité en souffrira, à moins de sécher ces fourrages en grange.

b) la récolte de l'herbe

doit se faire lorsque le soleil n'est pas trop haut, sinon elle se fane et fermente, d'où une diminution de la qualité. L'herbe est donc récoltée autant que possible avant le lever ou après le coucher du soleil.

Par conséquent,

la récolte de l'herbe est dépendante de la position du soleil et ne peut être déplacée à un autre moment sans autre forme de procès.

c) le lait

Les grosses chaleurs ne facilitent déjà pas les travaux à l'étable; or, de plus, elles peuvent avoir une influence négative sur la qualité du lait. Certes, étant donné les possibilités techniques actuelles et si les prescriptions relatives au traitement du produit sont observées strictement, la baisse de qualité ne devrait pas être considérable. Néanmoins, il convient de relever que les exploitations n'ont pas toutes les installations adéquates leur permettant de différer les travaux à l'étable. De plus, si la traite se fait quand le soleil est encore haut sur l'horizon, une qualité satisfaisante ne sera maintenue qu'au prix de mesures supplémentaires et de plus grands investissements dans les installations, par exemple dans le refroidissement. Enfin, la température du lait servant à la fabrication fromagère ne devrait pas trop fluctuer.

Par conséquent,

les travaux à l'étable doivent se faire lorsqu'il fait relativement frais et donc lorsque le soleil est bas sur l'horizon. Si la traite est déplacée à un moment où la chaleur est relativement forte, il en résultera des frais supplémentaires pour les installations techniques.

4.1.2. L'exploitant agricole est lié à de nombreux égards à son environnement social et économique

Ces relations étant variées, il devra donc s'adapter à l'horaire suivi par cet environnement dans les domaines suivants :

- la livraison du lait aux centres de ramassage
- la livraison des produits végétaux, des fruits et des animaux
- l'achat des moyens de production agricoles
- les travaux pour des tiers ou ceux de tiers
- la durée du travail des membres de la famille travaillant au dehors
- la vie scolaire des enfants
- la participation aux séances et aux manifestations culturelles le soir.

4.2. Conséquences de l'introduction de l'heure d'été pour les exploitants agricoles

Si cet horaire entrerait en application, les exploitants n'en devront pas moins exécuter les travaux selon la marche du soleil mais néanmoins une heure plus tard. En revanche, le rythme journalier de l'environnement économique et social sera avancé d'une heure. Les exploitants auront donc à exécuter certains travaux une heure plus tôt avec l'heure d'été, pour tenir compte de cet environnement.

Exemples :

- le meilleur moment pour récolter les fourrages secs, c'est lorsque le soleil se trouve là où il est actuellement entre 16 et 17 heures. Si les horloges sont avancées d'une heure, il se trouvera à cet endroit entre 17 et 18 heures. Par conséquent, la récolte des fourrages se fera une heure plus tard avec l'heure d'été.
- actuellement, une manifestation culturelle ou autre débute à 20 heures. Si l'on passe à l'horaire d'été, elle commencera encore à 20 heures. Toutefois, par suite de cet horaire, c'est comme si elle commençait maintenant à 19 heures. Par rapport à la marche du soleil, ce début se situe une heure plus tôt.
- les exploitations agricoles ne commencent les travaux à l'étable qu'à 17.30 heures pour pouvoir engranger les fourrages secs et ils livrent le lait à 19 heures au centre de ramassage. Avec l'heure d'été, pour continuer à travailler selon la marche du soleil, il faudra retarder d'une heure cet engrangement et le placer par conséquent à 18.30 heures. Il n'en reste pas moins qu'ils auront quand même à livrer le lait à 19 heures.

Ce dernier exemple indique bien la perturbation qu'apporterait l'horaire estival dans le déroulement de l'activité des exploitants. Dans les pages qui suivent, nous présenterons séparément les répercussions négatives que ce changement aurait pour l'agriculture.

4.2.1. L'heure d'été prolonge la journée de travail des exploitants

Le déroulement de celle-ci est adapté à certaines circonstances immuables. Le moment de la livraison du lait joue un rôle important en cas d'introduction de l'heure d'été. Celle-ci serait avancée d'une heure. Des problèmes surgiront donc dans la récolte des fourrages secs et de l'herbe.

a) récolte des fourrages secs

Actuellement, le déroulement du travail est fixé de telle manière qu'il y ait suffisamment de temps entre 16.00 et 17.00 heures, moment le plus propice à cette récolte et la livraison du lait pour vaquer aux travaux à l'étable. Si cette livraison doit se faire une heure plus tôt, les possibilités suivantes peuvent être envisagées :

- les fourrages secs sont récoltés après les travaux à l'étable. La journée de travail est cependant prolongée. Si les exploitants concernés ne disposent pas des installations nécessaires pour que la récolte se fasse rapidement, ils obtiendront vraisemblablement un fourrage de moins bonne qualité ou auront des frais de séchage plus élevés. Enfin, à ce moment de la journée, les risques d'orage sont plus grands.
- les fourrages secs sont récoltés avant le moment idéal précité mais doivent être déchargés après les travaux à l'étable. Ce qui prolonge la journée de travail des exploitants. Pour éviter cet allongement, ces fourrages pourraient être engrangés encore plus tôt, mais ils seront, comme nous le disons plus haut, de moins bonne qualité ou provoqueront des frais accrus de séchage.
- les fourrages secs restent une journée de plus sur le champ mais ils sont alors à la merci d'un changement de temps

On peut se demander si la livraison du lait ne pourrait se faire une heure plus tard. Un prolongement de la journée de travail ne pourra cependant être évitée que si les exploitants commencent le travail une heure plus tard le matin. Ils conserveraient le rythme qu'ils ont actuellement mais c'est chose peu envisageable vu les nombreuses interdépendances avec l'environnement économique et social de l'agriculture qui lui, se basera sur l'heure d'été. En outre, dans ce cas, les centres de ramassage auront deux horaires, ce qui ne sera pas sans gêner leurs relations avec leur propre environnement.

Il faut alors livrer le lait une seule fois dans la journée, soit le matin ? C'est une solution peu satisfaisante. Si l'on veut éviter une prolongation de la journée de travail des exploitants, ceux-ci devront vaquer aux travaux de l'étable lorsque le soleil est encore relativement haut sur l'horizon. Ils leur faudra refroidir le lait qui ne sera pris en charge que le lendemain matin seulement, ce qui nécessite des installations et par conséquent des investissements.

b) récolte de l'herbe

Il faut partie de l'idée que le moment des travaux à l'étable ne peut être fixé n'importe quand. A certaines périodes du moins, si l'on introduit l'heure d'été, l'herbe ne pourra pas être rentrée avant les travaux à l'étable, car il fera encore nuit. Si cette récolte se fait le soir, il faudra alors attendre que le soleil soit couché. Ce qui prolonge la journée de travail des exploitants. Il reste le moment après les travaux du matin à l'étable. Mais il a ses désavantages : le fourrage vert reposera tout d'abord durant la journée, sa qualité va en souffrir. Si l'herbe est rentrée après le coucher ou avant le lever du soleil, ce fourrage est au moins assez frais lorsqu'il est affouragé.

L'heure d'été perturbe un rythme qui a fait ses preuves. Certains travaux doivent être interrompus, ce qui cause des allées et venues supplémentaires, exige de s'y prendre à deux fois et occasionne davantage de préparatifs. Le volume de travail est ainsi accru.

4.2.2. L'heure d'été est synonyme de frais accrus pour les exploitants

Si ceux-ci doivent différer certains travaux pour tenir compte de leurs relations avec leur environnement économique et social, travaux qui dépendent de la marche du soleil, ils auront à supporter :

a) des frais de personnel plus élevés

L'heure d'été prolongeant la journée de travail dans l'agriculture comme nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, les employés devront aussi travailler plus longtemps, ce qui se répercutera sur les salaires qui augmenteront.

b) de plus grands frais pour le séchage

Si la récolte de fourrages secs est avancée par suite de l'heure d'été et que de ce fait il n'est plus possible d'utiliser l'énergie solaire de façon optimale, les frais de séchage vont s'accroître.

Lorsqu'il s'agit d'une installation à air froid et que le fourrage engrangé a un taux d'humidité de 4 % plus élevé, cela exige une consommation d'énergie*de 3,14 kWh par 100 kg de foin. A 15 ct par kWh, le foin revient à 47 ct plus cher par 100 kg. * supplémentaire

Lorsqu'il s'agit d'une installation à air chaud, les frais s'accroissent encore plus. Le foin préfané, par exemple, engrangé à 54 % au lieu de 50 % d'humidité exige 3,5 kWh de plus par 100 kg de produit et 2,4 kg supplémentaires de mazout. Les frais augmentent par conséquent d'environ 1 fr. 40 par 100 kg.

En supposant que, du fait de l'heure d'été, environ la moitié de tous les fourrages secs sera engrangée avec 4 % d'humidité en plus et qu'il faudra sécher davantage ces fourrages, une exploitation ayant 20 UGB supportera donc les frais supplémentaires suivants :

- 116 fr. 60 par année pour le séchage à air froid
- 322 fr. par année pour le séchage à air chaud

Ces frais supplémentaires seraient encore beaucoup plus importants si l'exploitation devait passer du séchage à air froid à celui à air chaud du fait de l'heure d'été et parce que l'installation existante ne suffit plus. Il ne

faut pas oublier non plus que ces installations de séchage en grange font défaut en particulier dans les petites exploitations (par exemple en régions de montagne). L'introduction de l'heure d'été occasionnera des investissements considérables ou obligera les exploitants à se contenter de fourrages de qualité médiocre, ou contraindra à laisser ces fourrages à la merci d'un changement de temps.

c) les exploitations auront à supporter des frais plus importants pour le refroidissement du lait

Vu l'heure du "coulage" il faudra, avec l'horaire d'été, vaquer plus tôt aux travaux à l'étable, c'est-à-dire lorsque la température est encore élevée. Il faudra donc refroidir plus fréquemment le lait, ce qui accroîtra les frais d'exploitation.

4.3. Répercussions de l'heure d'été sur les relations des exploitants avec leur environnement économique et social

L'introduction de cet horaire estival mettra les exploitants en retard par rapport à l'horaire que suivra cet environnement. D'où une discrimination supplémentaire des agriculteurs par rapport aux autres milieux de la population.

4.3.1. Prolongement et non raccourcissement de la durée du travail

Nous l'avons répété à plusieurs reprises dans ces pages, l'heure d'été prolonge la journée de travail des exploitants, à une époque où la tendance va au contraire vers un raccourcissement de la durée du travail.

4.3.2. Le salaire reste le même malgré un surcroît de travail

L'introduction de l'heure d'été contraindra l'agriculteur à travailler plus longtemps, sans être rémunéré pour ce surcroît de travail, à moins que les prix des produits agricoles soient adaptés. Le revenu du travail étant aujourd'hui déjà inférieur de beaucoup au revenu moyen de l'ouvrier, la perspective de ce travail non rémunéré n'est guère réjouis-

sante. Vu sous cet angle, ce changement d'horaire représente une injustice choquante, en particulier pour les agriculteurs montagnards.

4.3.3. L'heure d'été empêche les agriculteurs et leur famille de participer à la vie culturelle

Par ce nouvel horaire, le rythme journalier est avancé d'une heure. Les assemblées, les manifestations culturelles, les loisirs débutent de ce fait une heure plus tôt. Les exploitants et leur famille ne pourront cependant terminer leurs travaux une heure plus tôt. Il leur faudra travailler encore, alors que le reste de la population sera déjà libre. De plus, il leur sera difficile de participer aux manifestations culturelles commençant une heure plus tôt. D'où un contact perturbé avec le reste de la population.

4.3.4. L'heure d'été hypothèque la vie familiale

Les tendances actuelles n'ont pas encore affecté les liens entre les membres des familles paysannes. Toutefois, si l'heure d'été est introduite, les enfants iront à l'école une heure plus tôt, les filles et fils travaillant à l'extérieur devront suivre l'horaire de leur environnement économique et social. Les exploitants, par contre, ne peuvent et ne pourront s'adapter totalement à cet horaire estival. Ces décalages vont peser sur les relations familiales et l'unité de la famille va s'en ressentir.

4.3.5. L'heure d'été désavantage tout particulièrement les exploitations à revenu accessoire

De nombreux agriculteurs améliorent leur revenu en vaquant à une occupation accessoire. Ils sont donc liés particulièrement à leur environnement économique et social qu'ils devront suivre si les horloges sont avancées. S'ils tiennent encore à vaquer à ladite occupation, ils devront exécuter certains travaux sans plus se baser sur le soleil, d'où les pertes mentionnées plus avant. C'est un problème dont l'importance s'accroît vu que 42 % de toutes les exploitations agricoles sont des entreprises à revenu accessoire.

5. Autres motifs de s'opposer à l'introduction de l'heure d'été

Certes, celle-ci aurait des répercussions négatives sur l'agriculture et la population paysanne surtout. Vu que plus de 80 000 citoyennes et citoyens ont appuyé le référendum et vu la répartition des signatures entre les cantons, il apparaît cependant que les exploitants agricoles ne sont pas les seuls à ne pas vouloir de l'heure d'été, pour les raisons suivantes :

5.1. Répercussions sur la santé

Bien sûr, avec l'heure d'été on se lèvera plus tôt, mais il n'est pas dit que l'on ira se coucher une heure plus tôt le soir, alors qu'il fait encore grand jour. Il est à craindre que ce raccourcissement de la durée du sommeil se traduise par un surmenage intellectuel et physique. Une durée plus longue des loisirs incitera en outre à d'autres activités (travail noir), d'où une fatigue accrue. Le comportement s'en ressentira (plus grande nervosité, baisse des prestations, risques de maladie accrus). Il en résultera une consultation plus fréquente des médecins et une consommation plus grande de médicaments. L'explosion des frais dans le domaine de l'hygiène publique n'en sera que plus grande.

5.2. Répercussions dans le domaine de l'éducation

Le manque de sommeil va être encore plus évident chez les enfants. Ils auront d'autant plus de peine à se lever et à suivre les leçons. En outre, il est clair qu'une fatigue générale n'est pas le meilleur stimulant pour de bonnes relations entre parents et enfants.

5.3. Répercussions sur les communications et le trafic frontalier

Tant que l'heure d'été diffèrera de pays à pays, les problèmes qu'elle pose aux responsables des communications, qu'il s'agisse des chemins de fer ou des liaisons aériennes, ne seront aucunement résolus par l'introduction de cet horaire dans notre pays. Remarquons dans cet ordre d'idées que,

d'entente avec les chemins de fer privés, les CFF étudient depuis quelque temps la mise en service de trains navette pour l'ensemble du réseau helvétique. Il y aurait donc des trains à intervalles réguliers, par exemple toutes les heures. Le problème du décalage horaire dû à l'heure d'été dans des pays voisins serait ainsi résolu, sans que la Suisse ait à s'aligner sur ceux-ci.

On ne saurait parler d'une détérioration des relations de notre pays avec nos voisins du fait de l'heure d'été. Les frontaliers se sont adaptés sans gros problèmes à ces décalages.

5.4. Répercussions sur la consommation d'énergie

Le Conseil fédéral entrevoit une économie d'énergie ; toutefois, il admet que celle-ci ne justifie pas à elle seule un horaire estival. Les enquêtes faites en vue de chiffrer l'économie d'énergie indiquent d'ailleurs que celle-ci serait minime. Il y aurait économie d'éclairage, mais celui-ci fait environ 8,7 % de la consommation totale d'énergie électrique. Du fait de la prolongation de la journée le soir, il y aura dépense d'énergie dans d'autres domaines (sorties plus fréquentes en voiture, hobbies, etc.). Les économies faites dans un domaine se traduiraient éventuellement par une plus grande consommation dans d'autres.

6. Votation sur l'heure d'été et application de celle-ci dans les pays européens

Chez nos voisins qui l'ont adoptée, c'est le gouvernement qui a souverainement décidé l'introduction de l'heure d'été. Le peuple n'a pas été consulté. Ce qui relève l'importance de la décision que nous avons à prendre à cet égard, le Conseil fédéral le confirme dans son 10e rapport sur la politique économique avec l'extérieur. Il relève que la République fédérale d'Allemagne, le Liechtenstein et l'Autriche n'ont pas introduit ce changement d'horaire, tenant ainsi compte du fait que la question n'est pas tranchée dans notre pays.

Divers milieux ont émis des objections en RFA. Comme en Suisse, ce sont surtout les agriculteurs qui, les premiers, sont partis en guerre contre cette idée. Les syndicats craignent qu'un prolongement des loisirs n'incite à exécuter plus fréquemment du travail noir. Enfin, il en découlerait des difficultés, à Berlin surtout, parce que la RDA n'introduira pas cette heure d'été.

L'attitude de la RFA montre bien qu'il ne suffit pas de se baser sur ce que font nos voisins pour juger de l'opportunité de l'heure d'été dans notre pays. Sinon, la RFA aurait tout intérêt à le faire, elle qui est liée encore plus étroitement à la France et aux pays du Benelux qui connaissent cette heure d'été.

D'ailleurs, cet horaire estival ne sera pas uniformisé de sitôt dans la CEE. Les Allemands hésitent à l'introduire, les Anglais tiennent encore à leur horaire.

Lorsqu'il élabora son message, le Conseil fédéral est parti de l'idée que l'introduction de l'heure d'été en RFA était chose acquise et que les pays intéressés uniformiseraient cet horaire. Rien ne s'est fait. L'argument selon lequel les agriculteurs veulent créer un îlot où l'heure serait réglée autrement que partout ailleurs est donc sans fondement. Une uniformisation n'est pas en vue. Des objections sont également émises dans d'autres pays. Il convient de relever le mérite des initiateurs zurichois d'avoir mis ces inconvénients en lumière.

7. Considérations finales

Certes, l'heure d'été n'a pas que des désavantages.

- Elle facilite le trafic frontalier et les échanges commerciaux
- Elle aplanit les difficultés dans les horaires des entreprises de transports publics et autres
- Elle permet, mais ce n'est pas sûr, une économie d'énergie.

Ces constatations n'en sont pas pour autant des arguments suffisamment convaincants pour justifier l'introduction de l'horaire estival. Les frontaliers se sont adaptés, comme nous l'avons déjà dit, sans de gros problèmes, les échanges n'ont pas souffert des décalages horaires. La mise en service de trains navette résoudrait le problème des transports par chemin de fer. Enfin, il est douteux que l'on puisse faire de substantielles économies d'énergie.

En revanche, l'heure d'été sera la source de nombreux désavantages pour une frange essentielle de la population, les agriculteurs. Leur journée de travail sera prolongée, leurs frais vont s'accroître, leurs relations avec l'environnement économique et social vont être plus difficiles. D'une façon générale, des répercussions négatives sont prévisibles dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Soupesant les avantages et désavantages de l'heure d'été, nous constatons que ces derniers prédominent largement. La loi réglementant l'heure en Suisse est par conséquent superflue et désavantageuse pour la plus grande partie de la population.

Vous êtes donc tous invités à voter NON le 28 mai !

